

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES VILLE DE CERET

Date de convocation :
19/11/2025

Nombre de conseillers municipaux
En exercice : 29
Présents : 21
Procurations : 06
Votants : 27

OBJET :

ENVIRONNEMENT

====

Convention de mutualisation avec la communauté de communes du Vallespir pour le logiciel métier marchés publics
Marcoweb/plateforme de dématérialisation AWS

En l'an deux mille vingt-cinq et le vingt-six novembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel COSTE, Maire.

Présents : M. COSTE Michel, Maire, Mme BARANOFF Brigitte, M. ANGULO José, Mme JUSTAFRE Stéphanie, M. DUNYACH Denis, M. BELTRAN José, Mme MENAHEM Sophie, Adjoints ; Mme BOISDRON Gisèle, Mme BENARD Gisèle, M. COSTE Jean-François, M. PREHAM Anthony, M. BERTHELOT Stéphane, Mme CAPEILLE Sandrine, Mme DUNYACH Monique, Mme BRISSAUD Mina, M. REDONDO Simon, Mme OHN Christiane, M. INGHAM John, M. PUIGMAL Patrick, Mme QUER Martine, M. PARAYRE Jean, Conseillers Municipaux.

Absent(s) ayant donné procuration :

Mme BOURDIN Géraldine, Conseillère Municipale à Mme MENAHEM Sophie, Adjointe, Mme BOISORIEUX Michelle, Conseillère Municipale à Mme DUNYACH Monique, Adjointe, M. CARLES Yves, Conseiller Municipal à M. BELTRAN José, Adjoint, Mme FERRIZ Paulette, Conseillère Municipale, à Mme BARANOFF Brigitte, Adjointe, M. BORREILL Philippe, Conseiller Municipal, à M. le Maire, Mme TORRENT Michèle, Conseillère Municipale à Mme QUER Martine Conseillère Municipale,

Absent(e) excusé(e) :

Mme LACOMBE Maria, Adjointe,

Absent(s) :

M. PLANES Jean-Jacques, conseiller municipal

Secrétaire de séance : M. REDONDO Simon

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-4-1 relatifs à la mutualisation des services et des moyens entre les établissements publics de coopération intercommunale et leurs communes membres,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Vallespir autorisant la mise en place d'une convention de mutualisation du logiciel métier *MARCOWEB* et de la plateforme de dématérialisation *AWS*,

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération,

Considérant que depuis le 1er octobre 2018, la dématérialisation complète des procédures de marchés publics est obligatoire pour les acheteurs publics,

Considérant que la Communauté de Communes du Vallespir dispose déjà du progiciel *MARCOWEB* et de la plateforme *AWS* utilisés pour la gestion et la dématérialisation des marchés publics,

Considérant que la Commune de Céret souhaite bénéficier de cette mutualisation afin d'assurer la conformité de ses procédures de marchés publics et de bénéficier de l'accompagnement technique et administratif de la CC du Vallespir,

Les modalités financières sont établies conformément à l'article L5211-4-1 du CGCT, la mutualisation du logiciel *MARCOWEB* et de la plateforme de dématérialisation *AWS*

donneront lieu à une facturation de la part de la CC du Vallespir à la Commune de CERET dont le montant sera calculé en application de la formule suivante :

$$\frac{\text{Redevance annuelle}}{\text{Nombre de collectivités utilisatrices}}$$

Les coûts approximatifs sont détaillés selon le barème de facturation de l'année 2024 et pourront évoluer selon l'application d'indices de révision ou évolution annuelle :

- Progiciel métier Marcoweb en mode saas hébergé chez Agysoft : 3 369,00 € HT / collectivité.
- Plateforme dématérialisée ou « profil acheteur aws + lre » : 670 € HT / collectivité.

La Commune s'engage à régler directement les frais de formation pour son propre personnel et reste seule responsable des documents publiés sur la plateforme.

La convention prend effet le 1er janvier 2025, est reconduite tacitement chaque année, et peut être dénoncée avec un préavis de trois mois.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Entendu le rapport et après en avoir délibéré,
DECIDE
à l'unanimité
de ses membres présents ou représentés

- **D'APPROUVER** la convention de mutualisation du logiciel métier MARCOWEB et de la plateforme de dématérialisation AWS entre la Communauté de Communes du Vallespir et la Commune de Céret, telle qu'annexée à la présente délibération.
- **D'AUTORISER** Madame Brigitte BARANOFF, Première Adjointe, à signer ladite convention au nom de la Commune de Céret.

Ainsi fait et délibéré à CERET, les jour, mois et an susdits.

Le Maire de CERET
Michel COSTE

Le secrétaire de séance,
Simon REDONDO



Le Maire de CERET
CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication.



CONVENTION DE MUTUALISATION

Logiciel métier Marchés Publics MARCOWEB/Plateforme de dématérialisation AWS

Entre :

- d'une part, la **Communauté de Communes du Vallespir (CC du Vallespir)**, représentée par son Président, Michel COSTE agissant en vertu de la délibération du Conseil Communautaire en date du ,

Et

- d'autre part, la **Commune de CERET**, représentée par sa 1^{ère} adjointe, Brigitte BARANOFF, agissant en vertu de la délibération N° 151/2025 du Conseil Municipal en date du 26/11/2025 ,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Depuis le 1^{er} octobre 2018, la dématérialisation complète des procédures s'est imposée aux acheteurs publics et aux opérateurs économiques, et ce, quelle que soit la procédure de passation utilisée.

Les données essentielles concernant les marchés publics devront également être rendues publiques.

Ainsi, les collectivités locales doivent se doter d'une plateforme de dématérialisation qui répond à ces nouvelles exigences.

En 2012, la CC du Vallespir a signé un marché avec la société AGYSOFT pour l'acquisition d'un progiciel de gestion d'achat public MARCOWEB et la mise en place de la plateforme de dématérialisation AWS.

Ce logiciel métier permet de mettre en œuvre les différentes procédures de marchés publics et de faciliter la rédaction des pièces administratives des dossiers de consultation des entreprises et de suivre l'ensemble de la procédure de façon dématérialisée.

Aujourd'hui, la Commune de CERET est amenée de façon récurrente à lancer des marchés publics et souhaite bénéficier de la mutualisation déjà en place entre la CC du Vallespir et la Commune du BOULOU.

Au vu des obligations en matière de dématérialisation, il est proposé d'étendre la mutualisation déjà en place à la Commune de CERET (dématérialisation des marchés publics des communes sur la plateforme AWS).

Article 1 Objet de la convention

La présente convention fixe les modalités de mutualisation du logiciel métier MARCOWEB ainsi que les modalités d'utilisation de la plateforme de dématérialisation AWS par les services de la Commune de CERET.

La convention définit les engagements, les modalités financières et les responsabilités de chacune des parties ainsi que la durée de la convention.

Article 2 Engagements de la CC du Vallespir

La CC du Vallespir s'engage :

- à mutualiser le logiciel métier MARCOWEB et la plateforme de dématérialisation AWS,
- à mettre à disposition de la Commune tous les documents, informations, mises à jour et accès pour l'utilisation du dit logiciel et de la plateforme,
- à assister et à échanger avec la commune, si elle le souhaite, dans le choix du mode de consultation, dans l'organisation de la consultation et dans l'aide à la rédaction des pièces du marché et des avis de publicité,
- à assister et conseiller la commune, si celle-ci le souhaite dans l'analyse des offres,
- à accompagner la commune dans l'utilisation du logiciel et la plateforme,

Article 3 Engagements de la commune de CERET

La commune s'engage :

- à utiliser le logiciel et la plateforme de façon correcte tout en respectant le contrat de maintenance,
- à établir un vrai partenariat avec le service Marchés Publics de la CC du Vallespir,

Article 4 Modalités financières

Conformément à l'article L5211-4-1 du CGCT, la mutualisation du logiciel MARCOWEB et de la plateforme de dématérialisation AWS donneront lieu à une facturation de la part de la CC du Vallespir à la Commune de CERET dont le montant sera calculé en application de la formule suivante :

$$\frac{\text{Redevance annuelle}}{\text{Nombre de collectivités utilisatrices}}$$

Les coûts approximatifs sont détaillés selon le barème de facturation de l'année 2024 et pourront évoluer selon l'application d'indices de révision ou évolution annuelle :

- **PROGICIEL METIER MARCOWEB EN MODE SAAS HEBERGE CHEZ AGYSOFT** : 3 369,00€ HT / collectivité.

- **PLATEFORME DEMATERIALISEE OU « PROFIL ACHETEUR AWS + LRE »** : 670€ HT / collectivité.

Soit un montant total de **4 039€ HT** pour les deux modules, pour une année d'utilisation.

La Commune s'engage à régler directement les frais de formation pour son propre personnel.

Un titre est émis par la CC du Vallespir à l'encontre de la commune durant le mois d'octobre de l'année en cours (quote part à définir) à l'appui d'un document détaillant la part financière de chaque collectivité utilisatrice.

Article 5 Responsabilités

La commune est seule responsable des informations et des documents mis en ligne sur la plateforme de dématérialisation AWS.

Article 6 Litiges

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le Tribunal administratif de Montpellier.

Article 7 Durée et modalités de résiliation de la convention

La présente convention prend effet au 1^{er} Janvier 2025 et sera reconduite tacitement chaque année sauf dénonciation votée par l'assemblée délibérante de chacune des parties et notifiée par lettre recommandée moyennant un préavis fixé à 3 mois.

Elle pourra cependant être prorogée de façon expresse et par voie d'avenant.

Fait à CERET, le

Pour la commune de CERET

Madame Brigitte BARANOFF,
1^{ère} Adjointe

Pour la Communauté de Communes du Vallespir

Monsieur Miche COSTE,
Président



Envoyé en préfecture le 02/12/2025

Reçu en préfecture le 02/12/2025

Publié le

Berger
Lerfault

ID : 066-216600494-20251126-DCM1512026-DE